

Décision portant nomination de Mme Céline Dirand aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction SHSE/CHSCT/Fiche 2/26/11/2012 relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Bourgogne (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création de l'unité mixte de recherche n° UMR6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (LICB)** et nommant M. Alain Dereux en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 20 avril 2012 et du 27 novembre 2012 ;

Considérant que Mme Céline Dirand a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et L'université de Lorraine du 14 au 15 février 2013 – du 21 au 22 février 2013 et du 14 et 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Céline Dirand, Technicienne, CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n°UMR6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (LICB)**, à compter du 18 mars 2013.

Mme Céline Dirand exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Céline Dirand est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 18 mars 2013

Le directeur de l'unité
[Prénom Nom]

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université (ou de son délégataire)